



Problème congé locataire urgent

Par **amos**, le **22/01/2009** à **10:15**

Bonjour à tous, je vous expose mon problème.
Je suis actuellement locataire d'un appartement avec mon amie et nos deux enfants. Cet appartement est géré par une agence de location très connue.
Du fait de notre situation, nous avons fait une demande d'attribution de HLM auprès de l'OPH, qui nous a trouvé un logement. Celui ci était censé être disponible au 1er février, l'OPH nous avait toutefois conseillé de prévoir une marge d'environ 2 semaines, celui-ci étant en finition de chantier.
Nous avons donc adressé notre congé au bailleur par R.A.R le 14 novembre, notifiant un départ le lundi 16 février, respectant ainsi le préavis de 3 mois, et nous accordant une marge de + de 2 semaines en cas de retard de livraison du nouvel appartement.
Notre appartement actuel a déjà été reloué, les nouveaux occupants prennent possession des clés le jour de notre supposé départ, 16 février.
Il y a quelques jours, l'OPH nous appelle en nous expliquant que l'appartement ne sera finalement disponible que le ...30 AVRIL!
Je passe aussitôt un coup de fil au bailleur, lui expliquant la situation, et que nous ne pourrions quitter finalement le logement que le 30 avril! Mais la réponse est claire: RIEN A FAIRE. Vous devez absolument quitter les lieux le 16 février à 8h00 après état des lieux de sortie.
Je rappelle donc l'OPH, lui expliquant ce fait, mais idem, RIEN A FAIRE, vous ne pourrez obtenir le logement que le 30 avril, il n'y a aucune autre possibilité!!!
Je pense que notre seule option est le forcing, c'est à dire ne pas quitter le logement, et y rester de force, je n'ai pas le choix!! Mais qu'est-ce que je risque?
QUE PUIS-JE FAIRE? Je ne veux pas me retrouver à la rue avec ma famille! Je n'ai pas dormi depuis 3 jours, je suis vraiment mal, merci à l'avance à tous conseils que vous pourriez me fournir!
Salutations

Par **jeetendra**, le **22/01/2009** à **12:50**

bonjour, votre situation est délicate sur le plan juridique, à moins d'un arrangement avec votre bailleur vous vous retrouverez comme occupant sans titre, ni droit (bail résilié de plein droit suite à fin de préavis de départ de 3 mois), contactez votre agence départementale pour l'information des locataires, la mairie, une assistante sociale (c'est pas de votre faute), courage à vous, cordialement

Le locataire doit donner son préavis de départ d'un logement en lettre recommandée avec accusé de réception qu'il envoie à son bailleur et ce afin de prouver son intention mais aussi parce que l'accusé réception de la poste fait foi et date le départ du préavis et donc la fin du bail.

Un locataire qui donne son préavis de départ à son bailleur officiellement par recommandé peut tenter de se désister en informant par la même voix de lettre recommandée son bailleur en lui faisant part de intention d'annuler son préavis mais le propriétaire est en droit d'accepter ou de refuser.

Si le bailleur accepte le désistement du préavis de départ cela signifie qu'il est tout simplement annulé et le bail reprend son cours normal mais si le propriétaire décide de refuser le désistement, le préavis de départ suit son cours et le locataire est dans l'obligation de quitter le logement à la fin du préavis.

Un locataire peut donc changer d'avis et choisir d'annuler son préavis de départ mais le bailleur est dans son droit et peut refuser en toute légalité.